

LE CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM)

DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE STEPHANOISE



Cadre national et philosophie

Développement des CLSM : **Politiques nationales de santé publique et de politique de la ville.**

Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (cadre CLSM)

Instruction N DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville.

Conseils Locaux en Santé Mentale : **conceptions contemporaines de la santé**

OMS : «*un état de bien être permettant à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté*».

« La santé mentale est en constante évolution et se consolide ou se détériore en fonction de nombreux facteurs. Certains sont propres à la personne, d'autres sont liés à la société et à l'environnement dans lequel l'individu évolue.

Exemples de facteurs individuels : patrimoine génétique, compétences psychosociales, événements marquants de l'existence comme les rencontres, les maladies, les deuils.

Exemples de facteurs de société : conditions de travail, de logement, de sécurité, niveau de vie, solidarité, accès à l'éducation, accès aux soins, environnement culturel, discriminations du fait de l'origine, religion, genre, orientation sexuelle, etc... »

Source: psycom

Cadre national et philosophie



- Philosophie CLSM :**
- Intégrer la santé mentale dans le champ de la santé
 - Prévention globale
 - Démarche orientée vers la citoyenneté, le vivre ensemble
 - Prise en charge décloisonnée.

De nouveaux enjeux pour les collectivités:

<https://franceurbaine.org/actualites/podcast-peut-reconcilier-vie-en-ville-et-sante-mentale>

Projet Territorial de Santé Mentale

Le CLSM : une **déclinaison territoriale** d'un PTSM.

PTSM : - **échelle régionale, avec plan d'actions départementales.**
- **conduit par l'ARS**, en concertation avec les acteurs du territoire

Enjeux prioritaires d'un PTSM (*décret 2017-1200 du 27 juillet 2017*) :

- * repérage précoce troubles psychiques, accès au diagnostic/soins/ accompagnements
- * parcours de santé/vie de qualité-sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves, en situation ou à risque de handicap psychique. Pour rétablissement et insertion sociale
- * accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins
- * prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence
- * respect et promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, renforcement de leur pouvoir de décider/d'agir et la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques
- * action sur déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale

Le PTSM est basé sur **un diagnostic territorial de santé mentale** :

- *état des lieux des ressources, identifie les insuffisances
- *offre de prévention
- *services sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- *accessibilité, la coordination et la continuité des services.

Puis plan d'actions.

La santé mentale dans le contrat de ville de SEM

Pilier 1: Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants

Orientation stratégique 1: Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales dans l'accès à la santé

Déclinaison opérationnelle:

- 1/ renforcer les démarches de prévention et d'hygiène de vie
- 2/ améliorer l'accès aux droits et aux soins
- 3/ accompagner les acteurs de terrain dans la mise en œuvre de projets en matière de santé mentale

Notamment promouvoir

1/ **le mieux-être** dont la santé mentale est une composante essentielle

-Faciliter le recours aux dispositifs de droit commun ,mieux informer ,mettre en place des relais

-Soutenir les actions locales : développer l'analyse de la pratique professionnelle, développer des groupes de parole pour les publics

2/ **le bien vieillir**

3/ les actions favorisant le **bien-être des enfants** en recherchant l'implication des parents

(*)" C'est la capacité d'une personne à répondre efficacement aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adaptant un comportement approprié et positif, à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement". 1993 - OMS

Ces compétences sont au nombre de 10, classées en 5 couples :

- Avoir de l'empathie pour les autres / Avoir conscience de soi
- Savoir gérer ses émotions / Savoir gérer son stress
- Être habile dans les relations interpersonnelles / Savoir communiquer efficacement
- Avoir une pensée critique / Avoir une pensée créative
- Savoir prendre des décisions / Savoir résoudre des problèmes

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

Territoire variable : échelle infra-communale, communale ou intercommunale.

Espace de **concertation** et de **coordination** entre les institutions, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire (social, médico-social, logement, insertion professionnel, sécurité, etc...).

OBJECTIFS : définir collectivement et de mettre en œuvre des politiques locales/actions permettant l'amélioration de la santé mentale

- * de la **promotion du bien-être**
- * à la **prévention des souffrances psychiques**
(notamment liées à la précarité et/ou la pandémie)
- * jusqu'à **l'amélioration de la prise en compte des troubles psychiques**
(par l'inclusion sociale, la lutte contre stigmatisation, etc..).

MISE EN OEUVRE :

- * approche **locale** et **participative** concernant la **prévention** et le **parcours de soins**
- * **associe** tous les acteurs du territoire
- * définit de manière **partenariale** des objectifs stratégiques, opérationnels et des actions.

Le CLSM dans notre territoire

Avant 2017

Territoire : échelle communale

Portage : VSE

En lien étroit avec l'Atelier Santé Ville (ASV) et le Contrat local de santé (CLS).

Important travail de terrain et des groupes de travail thématiques

A partir de 2017

Territoire : échelle métropolitaine (+ coopération renforcée avec Loire Forez)

Portage du poste : CHU, service psychiatrie

A partir de 2021

Prise de décision par les financeurs (poussée par l'ARS) d'évoluer vers un portage par une collectivité.

Territoire : échelle métropolitaine

Portage : VSE (démarrage début 2022). Agit au nom et pour le compte de la Métropole, avec une convention de coopération et de gestion de services.

Les instances

Groupes de travail thématiques

Plusieurs fois par an

- Objectifs :
- Rassembler tous les acteurs de terrain concernés par la thématique
 - Mettre en œuvre des travaux limités dans le temps et à portée opérationnelle.

Groupes de travail sur:

- les jeunes et la santé mentale + l'habitat et la santé mentale + les ressources

Instances de pilotage et de suivi de suivi

Assemblée plénière

1 X par an

Pilotée par un ou des élus

- Objectifs :
- Réunir **tous les acteurs du CLSM**, au sens large
 - Représenter, renforcer le partenariat
 - Diffuser des informations
 - Concerter
 - Présenter, mettre en débat et en perspective les actions réalisées

2023: année de relance de la démarche

Définir collégialement, à la fois avec les partenaires institutionnels financeurs (SEM, ARS, DDETS), le CHU, les communes et l'ensemble du réseau d'acteurs institutionnels/associatifs concernés par la santé mentale :

- * **les besoins territoriaux/généraux**
- * **les moyens/ressources disponibles**
- * **les enjeux**
- * **un plan d'actions**

Et relancer une dynamique locale et partenariale

Assemblée plénière: dernier trimestre 2023

Organisation des **Semaines d'information sur la santé mentale** (SISM national, avec déploiement local à Saint-Étienne) : du 9 au 22 octobre autour de la thématique 2023 qui sera « **A tous les âges de la vie, ma santé mentale est un droit** ».

Contact: Pauline Chassin, coordinatrice CLSM
06 11 35 76 20 / pauline.chassin@saint-etienne.fr